

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 00xx/2026	Objet : Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles d'Infocom'94.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025/48 du conseil syndical d'INFOCOM'94, du 16 décembre 2025 portant sur l'approbation de la convention cadre et de ses annexes pour les prestations complémentaires ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec INFOCOM'94 afin de nous permettre de disposer des missions dites facultatives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention unique relative aux missions optionnelles d'Infocom'94 et ses annexes, ci-annexées

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer convention unique relative aux missions optionnelles proposée par INFOCOM'94 et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 février 2026.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr